

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Il s'agit des volontés que vous souhaitez voir respectées à la fin de votre vie : jusqu'où prolonger les traitements, mourir à votre domicile, plus entouré(e), ou être hospitalisé(e), ce qui peut être rassurant, apaisement des douleurs pouvant entraîner la baisse ou la perte de la conscience, alimentation artificielle par sonde ou par perfusion, respiration assistée...

C'est vous, selon la loi du 3 août 2016, qui pouvez prendre une grande part dans les décisions médicales, faire connaître vos souhaits, contraignants, aux médecins, à vos proches, à condition que vous l'avez écrit, et confié à une "personne digne de confiance" désignée par vous : un de vos proches ou votre médecin, votre infirmière.

Nous sommes tous concernés : bien sûr, on pense aux personnes âgées, mais un accident grave, une pathologie sévère peuvent à tout âge nous rapprocher brutalement de notre décès.

Les Drs Michel CATEL, et Tony VITAL-DURAND médecins retraités, hostunois, et Mesdames Sandrine LACZNY et Marion DUJOL, infirmières, vous proposent le **vendredi 30 mars à 18h30, à la salle de la Fontaine d'Hostun**, une rencontre sur ce thème des directives anticipées, et vous proposeront des lettres-type à aménager.
